

**Grand Prix « Jeunes Talents »
de l'Association d'Amitié Franco-Vietnamienne**

APPEL À CANDIDATURE

Le Grand Prix « Jeunes Talents » de l'AAFV est destiné à récompenser une production scientifique, artistique ou autre, en lien avec le Viêt Nam. Sont admises à concourir les productions scientifiques, artistiques ou autres dont le ou les auteurs résident de façon permanente en France (qu'ils soient de nationalité française ou étrangère) et sont âgés de 35 ans au plus (à la date du dépôt de la candidature).

Les productions doivent être achevées et/ou rendues publiques depuis moins de deux ans (voir règlement complet au dos).

Le premier Grand Prix est doté d'une récompense de 3 000 euros en espèces.

Les candidatures au premier Grand Prix institué pour l'année 2013 devront être expédiées au siège de l'association, le 31 décembre 2012 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) :

**Association d'Amitié Franco-Vietnamienne (AAFV)
44 rue Alexis Lepère
93100 MONTREUIL**

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à l'AAFV :
contact@aafv.org
Tél. 01 42 87 44 34



RÈGLEMENT

Article 1 : Par décision du Comité national de l'Association d'Amitié Franco-Vietnamienne (AAFV) en date du 24 septembre 2011, il a été institué un Grand Prix de l'AAFV « Jeunes Talents » destiné à récompenser une production scientifique, artistique ou autre, en lien avec le Viêt Nam.

Article 2 : Sont admises à concourir les productions scientifiques, artistiques ou autres dont le ou les auteurs résident de façon permanente en France (qu'ils soient de nationalité française ou étrangère) et sont âgés de 35 ans au plus (à la date du dépôt de la candidature). Ces productions doivent être achevées et/ou rendues publiques depuis moins de deux ans. Les productions qui font l'objet d'un texte écrit doivent être rédigées en français (ou avoir fait l'objet d'une traduction dans cette langue). Les autres doivent avoir fait l'objet d'une exposition publique ou d'une interprétation en public. À titre dérogatoire, la limite d'âge pourra exceptionnellement être repoussée par le jury, sur demande dûment justifiée du ou des candidats concerné(s).

Article 3 : Les candidats doivent faire acte de candidature par écrit avant une date limite qui sera fixée par le Comité national de l'AAFV sur proposition du Bureau national (**31 décembre 2012 pour le premier Grand Prix**). Ils joindront à leur lettre de candidature un bref curriculum vitae ainsi qu'une note dactylographiée en français de 5 pages au maximum (éventuellement illustrée ou accompagnée d'un support audiovisuel en cas de besoin), présentant la teneur de leurs travaux et exposant leurs motivations. Ils s'engageront à présenter leur production originale à une date fixée par le jury ou convenue avec celui-ci, et à être présent lors de la cérémonie de remise du prix en cas de succès.

Article 4 : Les frais éventuellement engagés par les candidats pour participer au concours ne seront pas pris en charge par l'AAFV.

Article 5 : Un jury, comportant 9 membres, sera formé par le Comité national de l'AAFV sur proposition du Bureau national, pour chaque Grand Prix. Il sera exclusivement composé de membres volontaires de l'AAFV à jour de leur cotisation. Le jury ainsi constitué élira son président et son secrétaire. Ceux-ci assureront conjointement la logistique du Grand Prix avec l'aide des autres membres, et, en cas de nécessité, l'aide matérielle de l'AAFV. Chacun des membres du jury pourra être reconduit dans ses fonctions par le Comité national pour un ou plusieurs autres Grands Prix.

Article 6 : Les membres du jury examineront individuellement ou collectivement les différents dossiers de candidature. Ils privilégieront les productions contribuant le mieux, selon eux, à la connaissance du Viêt Nam et de sa culture, et/ou à leur rayonnement. Ils pourront solliciter l'avis de personnalités extérieures en fonction des compétences particulières de celles-ci. En réunion plénière, le jury établira à l'issue d'un vote à bulletins secrets la liste des candidats qu'il souhaite auditionner. À l'issue des auditions, il désignera de la même façon le dossier lauréat. Dans les deux cas, pour qu'une délibération puisse être considérée comme valable, cinq membres au minimum du jury devront être présents et les absents ne pourront se faire représenter.

Article 7 : La récompense à remettre au lauréat sera déterminée par le Comité national de l'AAFV sur proposition du Bureau national, en fonction des opportunités qui s'offrent à lui, mais devra être annoncée dès l'ouverture du concours. **Pour le premier Grand Prix, la récompense a été fixée à trois mille euros (en espèces).**

Article 8 : Le Grand Prix sera remis au lauréat par la Présidence de l'AAFV à l'occasion d'une cérémonie publique dont l'organisation incombera à L'AAFV. Cette dernière pourra ainsi lancer toutes les invitations qu'elle estimera opportunes et pourra se faire assister matériellement par toute personne, association ou entreprise publique ou privée de son choix.